

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARQUILLIES

## Compte rendu du Conseil d'Administration

**08/10/2025**

---

**Présents :** Viviane Delevallée, Bernard Bailleul, Éric Bocquet, Jacques Ribaille, Blandine Mortreux, Jean-Pierre Delevallée, Yves Lefrancq, Didier Damide, Pierre Papeghin, Marie-Christine Dewast, Régine Callipel, Céline Lejosne, le Secrétaire général

**Excusés :** Marie-Pierre Roussel à Blandine Mortreux, Jacques Merveille à Viviane Delevallée, Rose Secq à Bernard Bailleul,

**Absents :**

---

Le Président M. Bocquet ouvre la séance à 19h06.

Le Quorum est atteint.

M. Damide est désigné Secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance du 03 juin 2025 est approuvé.

**1/** M. le Président fait part à l'Assemblée de la demande qui a été adressée au Département pour un passage du Camion bleu sur la Commune de Marquillies. Ce véhicule vient à la rencontre des habitants pour les orienter et les accompagner dans tous types de démarches administratives du quotidien, notamment et surtout sur le plan social. Il précise qu'il n'y a pas de date de confirmation par le Département à ce jour. Cependant, nous attendons le prochain contact avec celui-ci pour fixer une date fin octobre, nous verrons si cela peut se faire. Il s'agirait d'une journée test ici à Marquillies pour qu'ils établissent la « pertinence », c'est le terme employé.

Mme Callipel demande si des inscriptions sont nécessaires pour accéder au Camion une fois celui-ci sur le territoire.

M. le Président répond que non.

Mme Delevallée répond que c'est un peu comme le Resto du cœur, on peut y venir comme ça. Il y aura un horaire, sûrement.

M. le Président ajoute que dès que la date sera là, nous pourrons communiquer proprement. C'est en de toute façon très intéressant d'avoir cela sur le territoire. C'est un accès important.

**2/** M. le Président expose, sur le sujet du bilan d'activité du CCAS qui avait été demandé par l'Assemblée, qu'il propose que celui-ci soit prêt pour la fin d'année. Le bilan des actions de Viviane au quotidien pour le CCAS.

Mme Delevallée présente le fait que durant la première année il y avait le COVID donc peu de monde, la deuxième il a fallu que les personnes apprennent à la connaître. C'est en 2023 que cela a véritablement débuté, puis 2024 et 2025 beaucoup de rendez-vous ont eu lieu, les demandes ont vraiment eu lieu à ce moment-là. Le bilan présentera donc cela, (permanence le mardi matin de 9h30 à 11h ou parfois plus, tous les jours joignable par téléphone, des logements sociaux, les commissions d'attribution, etc...). Il faut se rappeler que le cœur de tout cela c'est l'écoute, les conseiller.

**3/** M. le Président expose le sujet prochain à discuter, celui de l'avenir du bâtiment anciennement MAM. Il précise que les Diagnostics ont été faits, comme décidé par l'Assemblée. Madame Klejmont a été reçue récemment, elle est toujours intéressée par l'achat du bâtiment. Il rappelle également que les Domaines ont validé le dossier de dérogation permettant ainsi à l'établissement public de fixer une diminution supérieure à -10%. Madame Klejmont a été mise au courant, et demande un délai de 2 mois pour voir avec la banque et son architecte, et donner ainsi sa réponse, car cela doit être bien réfléchi. Il donne la parole à M. le Secrétaire général

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Président et confirme donc que l'Assemblée est plus libre de fixer la limite de diminution de la valeur donnée par les Domaines. Cette nouvelle valeur décidée par le CCAS ne possède pas de limite véritable mais doit bien toutefois rester raisonnable par rapport à la valeur du bien, mais également par rapport aux diagnostics commandés et exécutés par le CCAS. Ces diagnostics participeront à l'argumentaire du CCAS pour fixer la nouvelle valeur, celle-ci doit donc prendre la forme d'une Délibération motivée. La Délibération de cette nature n'est pas à l'ordre du jour car en effet comme l'a dit Monsieur le Président, Madame Klejmont demande 2 mois pour annoncer sa réponse quant à la possible baisse.

M. le Président propose au Conseil d'Administration de faire une réduction du prix estimé par les Domaines de 25%, ce qui ferait un prix de 177 750 €, et ce par rapport au projet qui serait bon pour la Commune et les habitants, mais également par rapport aux diagnostics.

M. le Secrétaire général précise bien que la décision sur cette proposition n'est pas à prendre ce soir, car si le Conseil fixe ce soir un taux, et que dans 2 mois Madame Klejmont répond ne pas pouvoir, le CCAS sera bloqué car ne pourra revoir le taux que dans 1 an.

M. le Président confirme en effet que c'est bien pour cela qu'il n'y a pas de Délibération à l'ordre du jour ce soir. Il s'agit ici d'un échange sur le sujet pour que toutes et tous soient bien informés.

M. Delevallée demande à combien serait le prix avec -25%.

M. le Président répond que le prix serait à 177 750 €.

M. Papeghin précise, en plus de cela, que l'estimation a été faite par les Domaines avant les diagnostics.

Mme Lejosne précise également que dans la vente, les diagnostics sont obligatoires donc l'acquéreur à l'obligation d'exécuter les travaux pour se conformer aux normes DPE. Il y aura

donc évidemment des frais obligatoires pour Madame Klejmont une fois qu'elle se serait rendue propriétaire du bâtiment. Le raisonnement des Banques est donc le suivant : si un prêt est accordé, il doit obligatoirement avoir des travaux de mise en conformité derrière.

M. Ribaille demande si le vendeur a l'obligation de s'assurer de certains critères DEP au moment de la mise en vente.

Mme Lejosne répond que non.

M. Damide expose que, de toute manière, dans le cadre d'un projet comme celui de Madame Klejmont, elle sera de toute manière obligée de faire ces travaux. Car il ne s'agit là pas d'une acquisition pour habitation, mais bien d'un ERP.

M. Papeghin précise qu'il faut, surtout dans le cadre des travaux du futur acquéreur, isoler le bâtiment.

M. le Président confirme, il y a des travaux conséquents à mener. Nous en sommes conscients.

Mme Callipel demande combien d'enfants seraient accueillis dans son projet.

M. le Président répond qu'il y aurait 12 places dont 6 réservées pour enfants porteurs d'un handicap. Le concept est bon, il a du sens.

M. Bailleul demande sa situation avec l'architecte.

M. Papeghin répond qu'il faut justement qu'elle revoie son architecte dans le cadre des diagnostics DPE qui ont été faits. Car les premiers devis ont été faits avant ces diagnostics.

M. Bailleul demande ce qu'il se passera si elle répond au bout de 2 mois que le montant est trop élevé pour elle.

M. le Président répond que c'est au CCAS de décider, la Délibération n'est pas encore votée, c'est justement pour cela. La diminution proposée de -25% est déjà une bonne chose.

M. Damide souligne le fait que, si jamais son affaire ne fonctionne pas, elle ne fera pas de diminution au moment où elle serait amenée à revendre le bâtiment.

M. Papeghin répond que de toute façon ce ne serait plus une maison, car elle aurait fait les travaux et ce serait donc un local tertiaire, ce qui change tout, notamment dans une optique de vente à une personne qui souhaite y vivre.

M. Damide souligne le fait qu'il faut peut-être quand même mettre des garde-fous au moment de la vente.

M. le Président répond qu'il n'est pas possible de mettre ce genre de garanties dans un acte de vente.

Mme Lejosne confirme cela.

M. Damide expose le fait qu'un projet de Micro-crèche n'est pas gagné d'avance, c'est un projet à risque.

Mme Lejosne répond que le fait que le projet présente aussi une dimension « inclusive » c'est-à-dire l'accueil d'enfants en situation de handicap, fait de celui-ci une opportunité pour les familles. Il y a un besoin. Et cela rendrait le village attractif.

M. Ribaille pose la question : si Mme Klejmont revient auprès du CCAS avec une réponse négative, quelle est la suite.

Mme Lejosne répond qu'un appel à projet serait à envisager. Il serait bon que ce projet, même s'il ne se fait pas avec Madame Klejmont, se fasse tout de même, avec une autre personne intéressée par l'achat.

M. le Président confirme cela. Dès que la réponse sera là, l'Assemblée sera réunie.

Mme Delevallée précise que par le passé d'autres personnes étaient en effet intéressées.

#### **Décision modificative 1 – Restes à recouvrer**

M. le Président indique la nécessité d'un rééquilibrage budgétaire afin d'assurer les restes à recouvrer de l'année 2023. Il convient pour cela d'alimenter le chapitre 68 Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions afin de couvrir cette dépense nécessaire. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Président et explique que cette nécessité correspond aux restes à recouvrer qui ont été identifiés par le Trésor Public comme non-recouvrables. Cela fonctionne généralement toujours en année N-2, il faut soit alors prévoir les crédits en 2023 (pour ce cas-ci) soit tout simplement prendre une Décision modificative ou un virement de crédit si la fongibilité a été votée au préalable. La demande est toujours faite par le Trésor Public directement, pour ce cas-ci il s'agit de loyers de la MAM, loyer de juin 2023 pour 200 € et loyer de juillet 2023 pour 200 € également, pour un total donc de 400 €. Il précise que le compte sur lequel les crédits sont proposés d'être réduits fait partie de ceux qui servent à équilibrer le budget, et qui donc peuvent aussi servir dans ces actualités.

M. le Président expose donc bien qu'il s'agit là de la fin d'activité des Assistantes maternelles au sein du bâtiment.

M. Ribaille demande si à l'époque, il y a eu une intention de récupérer les loyers.

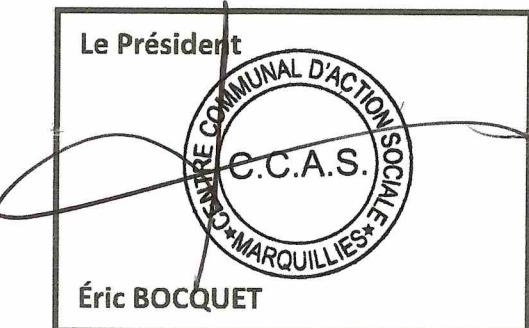
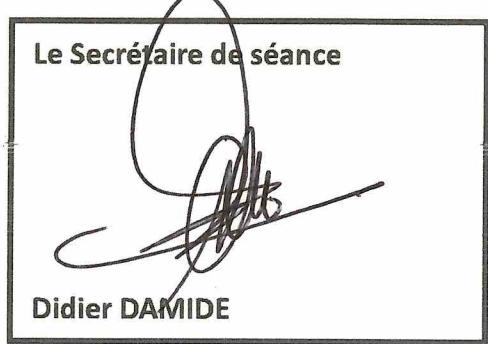
M. le Secrétaire général répond que le processus est le suivant, l'ordonnateur envoie un courrier, puis des relances, puis un titre qui s'en va au Trésor Public qui possède des outils plus directs pour recouvrer les fonds. Si le Trésor Public n'y arrive pas, alors il faut faire ces restes à recouvrer.

M. le Président soumet la Délibération et ainsi le Règlement au vote : unanimité

M. le Président fait état du Règlement intérieur du CCAS voté par l'Assemblée dernièrement, il remet à chacun des membres présents une copie de ce document officiel.

M. le Président fait constat d'aucune question diverse à l'Ordre du jour. M. Bocquet lève la séance à 20h06.

Approuvé en séance à Marquillies, le 10 Décembre 2025





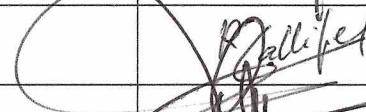
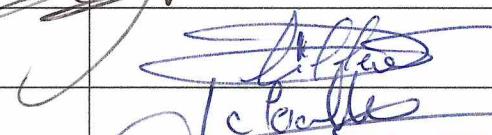
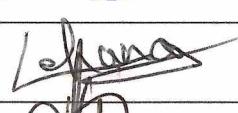
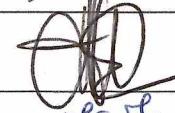
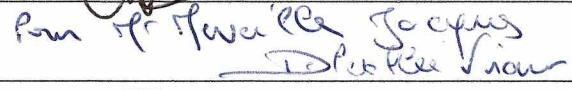
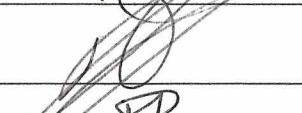
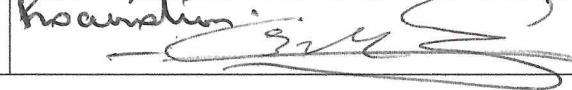


## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### FEUILLE DE PRÉSENCE

Conseil d'Administration

Séance du 8 octobre 2025

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur BAILLEUL Bernard	
Monsieur BOCQUET Éric	
Madame CALLIPEL Régine	
Monsieur DAMIDE Didier	
Monsieur DELEVALLÉE Jean-Pierre	
Madame DELEVALLÉE Viviane	
Madame DEWAST-DERIDDER Marie-Christine	
Monsieur LEFRANCQ Yves	
Madame LEJOSNE Céline	
Monsieur MERVEILLE Jacques	
Madame MORTREUX Blandine	
Monsieur RIBAILLE Jacques	
Madame ROUSSEL Marie-Pierre	
Monsieur PAPEGHIN Pierre	
Madame SECQ Rose	

L'Administrateur ayant procuration doit inscrire la mention « PO » et signer à la place de l'Administrateur mandant.

